

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Élections et des Libertés Publiques
section Enquêtes Publiques et Actions Foncières
affaire suivie par : Didier BITAUX
tél. : 01.40.97.26.37
fax : 01 40 97 23 54
courriel : didier.bitaux@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le 20 SEP. 2010

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

à

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTS-DE-SEINE
PAT / Direction de la Voirie
Service Territorial Sud / Unité Études et Travaux Sud
8 avenue Jules Guesde
92330 SCEAUX

Objet : enquête publique avant travaux, valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de la requalification de la RD 920 – section sud – sur les communes de MASSY (91), ANTONY, SCEAUX et BOURG-LA-REINE (92).

Pièces jointes : rapport et conclusions du commissaire enquêteur + annexes

Référence : mon courrier du 6 avril 2010

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur afférents à l'enquête publique avant travaux, valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de la requalification de la RD 920 – section sud – sur les communes de MASSY (91), ANTONY, SCEAUX et BOURG-LA-REINE (92). Je transmets parallèlement un exemplaire de ces documents à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Messieurs les Sous-préfets d'ANTONY et de PALAISEAU ainsi qu'à chacun des Maires concernés.

Conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et comme je l'indiquais dans mon courrier du 6 avril 2010, il appartient au Conseil Général de prononcer l'intérêt général de l'opération projetée par le biais d'une déclaration de projet.

Le Préfet,



Patrick STRZODA